



LICENCIEMENT ABUSIF OU NON ?

Par **PEPETTE13**, le **19/11/2013** à **09:29**

Bonjour

ma société a organisé une convention sur MARSEILLE fin septembre. A l'issue de la journée, une soirée était organisée à l'hôtel où la société avait réservé des chambres. Après une soirée un peu arrosée, j'ai eu une altercation avec un collègue qui participait lui aussi à la convention. Nous avons été séparés par le directeur et plus personne n'a reparlé de ce problème (je précise que mon collègue réside dans une autre région que la mienne) environ un mois et demi après ces faits, j'ai reçu une lettre de licenciement avec comme motif "comportement agressif" cela fait plusieurs mois que je suis en conflit avec ma société bien que mon travail soit correctement fait. Est ce qu'on était encore considérés dans les heures de travail pendant cette soirée ? Peut on parler le licenciement abusif ? quels sont mes recours et/ou mes obligations ?

merci

Par **P.M.**, le **19/11/2013** à **14:08**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir si avant la notification du licenciement vous avez été convoqué à un entretien préalable et dans ce cas combien de temps après les faits et si vous avez été licenciée pour faute grave...

Par **PEPETTE13**, le **19/11/2013** à **15:34**

En fait les faits se sont passés le 25 septembre et j'ai été convoqué pour un entretien préalable le 06 novembre... il n'est pas mentionné faute grave mais cause réelle et sérieuse...
merci

Par **P.M.**, le **19/11/2013** à **16:10**

Même en dehors de l'horaire de travail et du lieu de travail, l'employeur peut considérer que cela constitue un trouble caractérisé, il en serait donc de l'appréciation du Conseil de Prud'Hommes, s'il en était saisi en fonction des éléments proposés...

Par **PEPETTE13**, le **19/11/2013** à **16:26**

Merci pour ces renseignements
bonne soirée

Par **Judilex AVOCATS**, le **19/11/2013** à **18:02**

La Cour de cassation est très exigeante sur les griefs retenus par l'employeur.
Il a été d'ailleurs jugé que même une altercation avec des " insultes" avec son employeur n'était pas forcément de nature à justifier le licenciement du salarié.

Il me semble en tout état de cause que cette altercation ne peut constituer une faute entraînant l licenciement.

Par **P.M.**, le **19/11/2013** à **18:49**

Il semble quand même que l'altercation soit allée jusqu'à une certaine violence puisqu'un tiers a dû intervenir pour **séparer** les protagonistes...